

Berne, le 4 septembre 2018

Destinataires:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches : précisions concernant la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 27 juin 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent également au niveau national ainsi que les milieux intéressés au sujet de l'élaboration de nouvelles dispositions légales en faveur des proches aidants. La consultation porte sur les absences liées à la prise en charge et sur l'extension du droit aux bonifications pour tâches d'assistance. Le 28 juin 2018, vous avez reçu les documents correspondants par voie électronique.

Vous trouverez en pièce jointe une version corrigée de l'avant-projet concernant la partie « I Code des obligations ». Veuillez tenir compte de l'annexe 2. La version envoyée le 28 juin 2018 n'était malheureusement pas la plus récente.

Cette consultation a donc été prolongée jusqu'au 16 novembre 2018.

Les documents relatifs à la consultation, entre-temps mis à jour, sont également disponibles à l'adresse : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitspolitik/aktionsplan-pflegende-angehoerige/meilleure reconnaissance proches aidants.html

Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3).: Nous vous saurions donc gré de nous faire parvenir votre avis si possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti, et de nous communiquer les coordonnées des interlocuteurs chargés du dossier

proches.aidants@bag.admin.ch / gever@bag.admin.ch



Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez prendre contact avec :

 Généralités : M^{me} Regula Rička, Office fédéral de la santé publique (tél. : 058 462 63 79, courriel : regula.ricka@bag.admin.ch)

 Droit des obligations : M. Bassem Zein, Office fédéral de la justice (tél. : 058 462 36 22, courriel : bassem.zein@bj.admin.ch)

■ Loi sur les allocations pour perte de gain et bonifications pour tâches d'assistance : M^{me} Katharina Schubarth, Office fédéral des assurances sociales (tél. : 058 462 84 11, courriel : katharina.schubarth@bsv.admin.ch)

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Strupler

Directeur de l'Office fédéral de la santé publique